

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de la convocation
16.04.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 29

L'an deux mille vingt six
le vingt-deux avril,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,
Adjoints ; M. AUCHER, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay),
M. MORIN, M. HAESE, Mme BLONDEL, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON, M. BRANCO-NUNES,
Mme MULA, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. THIBAULT, Mme PELLETIER, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, Mme ARNAUDO-RONTARD

Pouvoir de M. Jean-François THIBAULT à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD Véronique à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Avenant N° 2 à la convention constitutive du Service Facturier (SFACT) du Pays
Loudunais**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de leurs relations partenariales, la ville de Loudun, la Communauté de Communes du Pays loudunais et le service de gestion comptable de Nord Vienne, avec le soutien de la direction départementale des finances publiques ont souhaité moderniser l'organisation de la chaîne de la dépense en créant le service facturier du pays loudunais (SFACT).

Dans ce cadre, le conseil municipal a délibéré en date du 8 mars 2023 pour adopter les termes de la convention constitutive du service facturier du Pays Loudunais et autoriser le Maire, à signer la convention pour une durée de 5 ans à compter du 3 avril 2023.

Un avenant n°1 à la convention constitutive a conduit à étendre le périmètre des activités du SFACT aux recettes à compter du 1er janvier 2025.

Dans la continuité et l'optimisation de ce service et, dans le cadre de la politique de collaboration portée par la CCPL auprès des communes, le SFACT a été érigé comme un service ayant vocation à être mutualisé. Le SFACT est ainsi ouvert aux communes et établissements publics (exemple : le SIVOS de Monts s/Guesnes) volontaires et répondant au cahier des charges techniques et aux critères de faisabilité déterminés par le service de gestion comptable de Nord-Vienne.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ... 30 AVR. 2026

Publié le : 30 AVR. 2026

Notifié le :

Plusieurs collectivités se sont déclarées candidates pour rejoindre le SFACT en 2026. Il y a donc lieu d'amender la convention constitutive initiale, par un avenant n°2, ayant pour objet d'étendre le périmètre du SFACT à d'autres collectivités et, de désigner la Communauté de Communes comme « chef de file » pour porter les charges nouvelles liées à l'extension aux communes, et signer les conventions financières avec les communes.

Les charges nouvelles portent sur l'acquisition des licences informatiques et l'abonnement à l'agence des Territoires qui réalise l'assistance technique et la maintenance des logiciels pour le compte des communes (et donc du SFACT pour le logiciel de gestion financière dédié aux communes). Les ressources humaines affectées au SFACT ne varient pas.

L'avenant n°2 a donc pour objet de modifier les articles 5 – 8 et 9 de la convention constitutive jointe en annexe.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération N° 2023.2.12 du conseil municipal du 8 mars 2023 approuvant la convention constitutive du SFACT entre la Ville de Loudun, la communauté de communes du Pays Loudunais, le SGC Nord-Vienne et la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU la délibération N° 2024.9.2 du conseil municipal du 18 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du SFACT du Pays Loudunais pour l'extension du SFACT aux recettes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ce service et de l'ouvrir aux communes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la convention constitutive par avenant pour permettre d'ouvrir le SFACT aux collectivités du territoire et, acter le rôle de la communauté de communes pour la prise en charge des dépenses liées à l'utilisation de nouveaux logiciels métier ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°2 à la convention constitutive du SFACT du Pays Loudunais entre la Ville de Loudun, la communauté de communes du Pays Loudunais, le SGC Nord-Vienne et la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant ayant délégation, à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive ;
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant ayant délégation à signer toutes les conventions liées à intervenir (conventions entre le SFACT et les nouvelles collectivités adhérentes, conventions financières entre la CCPL et les nouvelles collectivités adhérentes, convention entre la CCPL et l'Agence des Territoires) ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

